

Dans mes conférences, j'utilise les noms DCI des produits que je mentionne.

Et vous ?

Correspondance:
Commission
consultative
c/o ASSM
Petersplatz 13
4051 Bâle
mail@samw.ch

La collaboration entre les médecins et l'industrie est une pratique depuis longtemps établie, qui généralement contribue au développement des connaissances. Toutefois, une telle coopération peut générer des conflits d'intérêts et des dépendances, voire des problèmes légaux.

Pour les médecins, qu'ils soient chercheurs, cliniciens ou praticiens, la collaboration avec l'industrie soulève non seulement une question légale, mais surtout une question fondamentale d'éthique professionnelle.

En dressant eux-mêmes des garde-fous destinés à préciser et compléter les réglementations existantes, les médecins soulignent leur volonté d'indépendance et assoient leur crédibilité.

Les directives peuvent être consultées sous www.samw.ch/Ethique. Un set de présentation avec un modèle d'exposé ainsi que d'autres documents sont également disponibles sous ce lien. Pour toute question ou précision, la Commission consultative pour la mise en oeuvre des directives «Collaboration corps médical – industrie» se tient volontiers à votre disposition.

En 2006, l'**Académie Suisse des Sciences Médicales** avait publié des directives «Collaboration corps médical – industrie». Celles-ci stipulent entre autres:

II. 4.

Si plusieurs médicaments, dispositifs médicaux ou procédés efficaces sont à disposition pour la prophylaxie, le diagnostic ou la thérapie dont il est question, il faut tendre à une comparaison aussi objective que possible.

Dans les interventions, les médicaments sont en principe mentionnés par la désignation de leur principe actif telle que reconnue sur le plan international («generic name»).

